



Groupama

VOTRE AVIS D'ECHEANCE

du 01/01/2024 au 31/12/2024

Cet avis est établi et reflète la situation de vos contrats à la date du 17/11/2023. Les modifications de vos contrats postérieures à cette date ne figurent pas sur cet avis d'échéance et feront l'objet d'un avis d'opérations. Retrouvez tous vos contrats sur votre espace client Groupama : www.groupama.fr

AGENCE NUITS ST GEORGES
7 RUE SONOYS
21700 NUITS ST GEORGES
Tél: 03.80.62.38.30

Votre contact :
MME WENIGER PETITJEAN CAROLE

Vos références :
N° client / identifiant Internet : 01609043
Compte 033512520



MADAME GROS COLETTE
6 RUE DES GRANDS CRUS
21700 VOSNE ROMANEE

Facture n° 70029239F240000179

VOS CONTRATS

Cotisations en Euros TTC

Vos habitations

Table with 2 columns: Description of contracts (VOSNE ROMANEE - Contrat n°411443812000 and 2001) and their respective amounts (853,93 and 573,99).

VOTRE COTISATION ANNUELLE

1 427,92 € TTC

Dont taxes et contributions 121,60

TOTAL A PAYER

1 427,92 € TTC

VOTRE ECHEANCIER DE PAIEMENT

Total à payer : 1 427,92 €
Votre échéancier :
01/01/2024 1 427,92 €

VOTRE MOYEN DE PAIEMENT

PAIEMENT : ANNUEL PAR TIP
IBAN : FR06 3000 2XXX XXXX XXXX 4410 LXX
MME GROS COLETTE



6
3
2/
504903 7249 762

INFORMATIONS

ASSURANCE AUTO

Service Auto Presto : Avec le service Auto Presto, en choisissant un garage partenaire, vous bénéficiez d'un accompagnement dans la gestion des réparations et d'avantages tels que le dépannage de votre voiture et le prêt gratuit d'un véhicule de remplacement pendant toute la durée des réparations (en formule mini et éco : uniquement en cas d'accident non responsable avec tiers identifié).

Libre choix du réparateur professionnel auto : Dans le cadre de votre contrat d'assurance automobile, en cas de dommage garanti, vous disposez de la faculté de choisir le réparateur professionnel auquel vous souhaitez recourir. Renseignez-vous auprès de votre conseiller habituel.

Bonus / Malus : Le coefficient de réduction majoration (appelé Bonus/Malus) est calculé à chaque échéance annuelle du contrat d'assurance automobile. Les modalités de calcul sont expliquées dans les conditions générales de votre contrat d'assurance automobile.

ASSURANCE SANTE

Informations législatives et réglementaires concernant votre contrat d'assurance complémentaire santé

Vous trouverez ci-dessous la description du ratio dit S/C de votre Caisse Régionale, il est de 76,57% pour l'année 2022.

Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

Les taux de frais des contrats d'assurance santé de votre Caisse Régionale ont été, en 2022, de 16,36% du montant des cotisations. Vous trouverez ci-dessous le descriptif.

Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

MENTIONS LEGALES

Assurance Décès : Les garanties et contrats d'assurance décès sont assurés par GROUAMA GAN Vie, S.A. au capital de 1 371 100 605 euros (entièrement libéré) RCS Paris 340 427 616 APE: 6511Z

Siège social : 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris.

Protection Juridique : Les contrats et garanties de protection juridique peuvent être proposés par votre Caisse Régionale et / ou par SOCIETE FRANCAISE DE PROTECTION JURIDIQUE, S.A. au capital de 2 216 500 euros RCS PARIS 321 776 775.

Siège social : 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris.

Assistance aux personnes et aux véhicules : Les garanties d'assistance aux personnes et aux véhicules sont assurées par MUTUAIDE ASSISTANCE, S.A. au capital de 12 558 240 € RCS BOBIGNY 383 974 086.

Siège social : 126 rue de la Piazza, 93160, NOISY LE GRAND.

Tutelle : Ces trois sociétés sont régies par le Code des Assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09.

TAXES ET CONTRIBUTIONS

Les taxes et contributions mentionnées sur votre avis sont reversées intégralement aux organismes concernés.

Régime des catastrophes naturelles

Toute indemnisation au titre de la garantie contre les effets des catastrophes naturelles prévue par l'article L.125-1 du code des assurances est subordonnée à deux conditions préalables qui doivent être impérativement remplies :

- L'état de catastrophe naturelle doit avoir été constaté par un arrêté interministériel.

- Les biens sinistrés doivent être couverts par un contrat d'assurance « dommages aux biens ».

De plus, un lien de causalité doit exister entre la catastrophe naturelle constatée par l'arrêté et les dommages subis par l'assuré.

Contribution au Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture

Cette contribution correspond à un prélèvement obligatoire sur les cotisations des contrats d'assurance couvrant les « dommages » aux bâtiments et au cheptel mort affectés aux exploitations agricoles et les risques de responsabilité civile et de « dommages » relatifs aux véhicules utilitaires affectés aux exploitations agricoles.

Contribution obligatoire au Fonds de Garantie des victimes d'actes de Terrorisme et d'autres Infractions

Il s'agit d'une contribution dont le montant est fixé tous les ans par arrêté ministériel (5,90€ en 2017) et visant à alimenter un fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme. Elle est due par tous les souscripteurs de contrats d'assurance garantissant les dommages subis par des biens situés sur le territoire national ainsi que par les véhicules terrestres à moteur.

EXIGIBILITE

La cotisation est exigible intégralement à l'échéance du contrat et payable par fraction selon l'échéancier convenu. Le fractionnement prendra fin de plein droit en cas de non-paiement d'une fraction de cotisation à la date fixée.

FACULTE DE RESILIATION des contrats d'assurance à tacite reconduction annuelle couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles (contrat individuel ou contrat collectif à adhésion facultative).

- **Résiliation à l'échéance** : Vous avez le droit de résilier votre contrat à l'expiration d'un délai d'un an, en respectant un préavis de 2 mois avant sa date d'échéance. Vous disposez également d'un délai de 20 jours suivant la date d'envoi du présent avis d'échéance pour le résilier.

Vous pouvez nous notifier votre demande de résiliation notamment par lettre simple ou par courriel.

- **Résiliation à tout moment** :

Vous pouvez également résilier votre contrat à tout moment, sans frais ni pénalité, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de sa date de conclusion, notamment par lettre simple ou par courriel.

Si vous avez un **contrat d'assurance santé**, la demande de résiliation peut, si vous le souhaitez, être effectuée par votre nouvel assureur.

Si vous avez un **contrat couvrant un véhicule terrestre à moteur** (ex : contrat automobile), ou **vos risques en tant que locataire d'une habitation** (ex : contrat multirisque habitation), la demande de résiliation à tout moment doit obligatoirement nous être notifiée par votre nouvel assureur.

Dans tous les cas de résiliation à tout moment, celle-ci prendra effet un mois après réception de la notification.

Attention : Cette faculté de résiliation à tout moment ne concerne pas les contrats de prévoyance (ex : en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité), dépendance, les contrats couvrant la navigation de plaisance, les engins de déplacement personnels non motorisés (ex : trottinettes) ainsi que les contrats saisonniers (ex : assurance scolaire, chasse).

MIEUX COMPRENDRE LE DÉTAIL DE VOS CONTRATS : VOS INDICES UTILES

R.V.P. Publié par l'INSEE	INDICE DE « RÉPARATIONS DE VÉHICULES PERSONNELS » Valeur 2023 = 235.55 - Valeur 2024 = 252.06	Exemple : votre franchise est de 2,24 x RVP. Le montant de votre franchise est de 564,61 €.
F.F.B. Calculé par la Fédération Française du Bâtiment	INDICE DE « RÉFÉRENCE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION » Valeur 2023 = 1135.50 - Valeur 2024 = 1163.6	Exemple : votre niveau de garantie « événements climatiques » était de 288 627 € en 2010 avec un indice FFB à 822,30 €. Votre niveau de garantie 2024 est de 409 423 € (soit 288 627 x 1163,6 / 822,30).
Point A.G.I.R.C. Déterminé par l'AGIRC	VALEUR DU POINT DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE Valeur 2023 = 0.447 - Valeur 2024 = 0.469	Exemple : vous avez souscrit une rente d'invalidité de 10 000 € en 2007 avec un point AGIRC à 0,4073. Votre garantie en 2024 est de 11 514,8 € (soit 10 000 x 0,469 / 0,4073)
Point AGIRC-ARRCO Déterminé par l'AGIRC-ARRCO	VALEUR DU POINT RETRAITE COMPLÉMENTAIRE Valeur 2023 = 1.284 - Valeur 2024 = 1.350	Exemple : Vous avez souscrit en 2021 une rente invalidité de 5000€ avec un point AGIRC ARRCO de 1,271. Le montant de votre rente en 2024 est de 5 310,7 € (soit 5000 x 1,350 / 1,271)
R.I. Indice Risques Industriels	INDICE DE « RISQUES INDUSTRIELS » Valeur 2023 = 7069 - Valeur 2024 = 7319	Exemple : votre franchise est de 0,15 x l'indice. Le montant de votre franchise est de 1097,85 €.

Caisse Locale d'Assurance Mutuelle Agricole de NUI TS TERRE ET VINS N° 41464 DEPT 21
Caisse Locale réassurée par Groupama Grand Est
101 route de Hausbergen CS 30014 Schiltigheim 67012 Strasbourg Cedex. 379 906 753 RCS Strasbourg
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'ACPR, 4 place de Budapest 75009 PARIS
Immatriculée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le n° 13 003 066
N° de TVA Intracommunautaire : FR 50 379 906 753

